

REGLEMENT JEU CONCOURS « 25ANS25GAGNANTS »

ARTICLE 1 – PRESENTATION

O₂ Développement, Société par Actions Simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858 et dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon CS85533 72055 Le Mans Cedex 2, ci-après dénommée la « SOCIETE ORGANISATRICE », représentée par Monsieur Guillaume RICHARD, Président de ladite société, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « 25ans25gagnants » et ci-après dénommé le « JEU », du mardi 9 mars 2021 à partir de dix heures au mardi 16 mars 2021 à minuit.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le principe du JEU est de permettre aux personnes possédant un compte Facebook de tenter de gagner l'une des 25 e-cartes cadeaux illicado mises en jeu par la SOCIETE ORGANISATRICE. Les participants, ci-après dénommés collectivement les « PARTICIPANTS » et individuellement le « PARTICIPANT », au JEU devront commenter la publication « 25ans25gagnants » accessible sur la page Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/jentreprendsavecO2/> en posant une question sur la franchise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook personnel valide et d'une adresse électronique personnelle valide par le biais desquels les PARTICIPANTS pourront participer au JEU et être contactés.

Sont expressément exclus de la participation au JEU :

- les mineurs ;
- le personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE ou de ses sociétés affiliées, à l'exception du personnel des sociétés franchisées de la SOCIETE ORGANISATRICE ;
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du JEU ;
- les membres des foyers des catégories de personnes susvisées (même nom et/ou même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, les PARTICIPANTS autorisent la

SOCIETE ORGANISATRICE à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à leur participation (identité, coordonnées postales, mail, téléphone...) ou la loyauté et la sincérité de leur participation, sans toutefois que la SOCIETE ORGANISATRICE ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation.

La participation au JEU entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les PARTICIPANTS, de toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au JEU se fait exclusivement par internet sur le compte Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/jentreprendsavecO2/>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, etc. ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au JEU, les PARTICIPANTS devront, durant la période d'organisation du JEU précisée à l'article 1 du présent règlement, commenter la publication « 25ans25gagnants » accessible sur la page Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-dessus en posant une question sur la franchise.

Une seule participation par personne physique détenant un compte Facebook sera prise en compte.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs comptes Facebook, ni jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Vingt-cinq gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des PARTICIPANTS. Ce tirage au sort sera réalisé par au moins trois personnes choisies parmi les membres du personnel de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Ce tirage au sort sera réalisé à partir du mercredi 17 mars 2020.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chacun des gagnants remportera une e-carte cadeau illicado d'un montant de cent cinquante euros toutes taxes comprises (150€ TTC).

Les détails et caractéristiques des lots sont disponibles sur le site : <https://www.illicado.com/tpe-pme/cartes-cadeaux-tpe-pme/les-cartes-cadeaux-recompenses/e-carte-autres-occasions-cadeau.html>.

Les dotations devront être utilisées avant le vendredi 31 décembre 2021. A défaut pour

les gagnants d'utiliser leurs dotations dans le délai imparti, celles-ci seront définitivement perdues et n'ouvriront droit à aucun dédommagement, compensation ou échange de quelque nature que ce soit.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni modifiables, ni cumulables avec une autre offre, ni remboursables, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Elles ne peuvent être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuées à une autre personne que les gagnants et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondaient pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seraient pas attribués.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit, en cas de problème lié à son fournisseur notamment, de modifier et/ou remplacer les dotations par des lots d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que la SOCIETE ORGANISATRICE ne fournira aucune prestation ni garantie sur les lots, le gain consistant uniquement en la remise des lots telle que prévue au présent article. A ce titre la SOCIETE ORGANISTRICE ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable tout ou partie des lots gagnés. De même, la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable notamment en cas d'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leurs gains pour l'activité souhaitée ou après la date de validité des lots.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable d'incidents pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations dont elle n'est pas le fabricant ni le vendeur. En cas de défaut des gains (défaut de conformité, vice caché, etc.), les gagnants reconnaissent et acceptent expressément qu'ils n'auront aucun recours contre la SOCIETE ORGANISATRICE et qu'ils ne pourront engager la responsabilité que du vendeur des gains et/ou du fabricant.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leurs dotations.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par les gagnants à ces titres.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Suite au tirage au sort réalisé le mercredi 17 mars 2021 par la SOCIETE ORGANISATRICE, les gagnants sélectionnés seront contactés, à partir du jeudi 18 mars 2021, par message privé via Facebook par un membre de la SOCIETE ORGANISATRICE pour les informer de leurs gains.

Dans ce message, il sera demandé à chaque gagnant sélectionné de communiquer, dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la première tentative d'entrée en contact, un certain nombre d'informations et notamment son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse mail et son numéro de téléphone.

Les lots seront ensuite envoyés directement aux gagnants à l'adresse mail indiquée dans leur message de réponse, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de détermination des gagnants, soit au plus tard le lundi 17 mai 2021.

Dans l'hypothèse où la SOCIETE ORGANISATRICE serait dans l'impossibilité de contacter les gagnants (comptes facebook supprimés, invalides, etc.) ou d'adresser les dotations aux gagnants (adresse introuvable, etc.), elle ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles ou injoignables. Dans ce cas, les dotations non réclamées seront considérées comme perdues et resteront la propriété de la SOCIETE ORGANISATRICE sans ouvrir droit à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le JEU étant accessible sur la plateforme Facebook, il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au JEU.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération d'une quelconque manière que ce soit.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des PARTICIPANTS au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des PARTICIPANTS au réseau Internet.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du JEU et l'information des PARTICIPANTS.

Plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux PARTICIPANTS, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, des emails autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et

plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de JEU seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais occasionnés par la participation au JEU peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Pour les PARTICIPANTS accédant au JEU via un système d'accès à Internet facturé selon le temps passé exclusivement, les frais de connexions nécessaires à la participation au JEU seront remboursés dans la limite de trois minutes (durée moyenne pour participer au JEU). Le remboursement se fera sur demande écrite accompagnée de l'original d'un relevé d'identité bancaire, de la copie de la première page du contrat d'accès internet, avec mention de l'identité du PARTICIPANT, du nom du fournisseur d'accès et de la description de l'offre d'accès à internet (illimité ou forfaitaire), de la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet précisant les date et heure de connexion correspondant à la participation au JEU clairement soulignées ou surlignées par le PARTICIPANT.

Pour les PARTICIPANTS accédant au JEU sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc.), ils ne pourront prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au JEU n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem câble...) ne sont pas remboursés.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans le formulaire et dans la demande de remboursement. Toute demande présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard dix jours cachet de La Poste faisant foi après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunications et uniquement par courrier auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse suivante :

O₂
Service Juridique
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du JEU sont uniquement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE.

A ce titre, les PARTICIPANTS sont informés que les informations personnelles les concernant feront l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité d'O₂ Développement ou d'une agence O₂ territorialement compétente, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins :

- (i) de gestion de la relation prospects et clients, le cas échéant ;
- (ii) de prospection commerciale ;
- (iii) de cession d'information à des partenaires commerciaux ;
- (iv) de réalisation de statistiques.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution des lots revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIETE ORGANISATRICE.

Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Les destinataires des données collectées dans ce cadre sont :

- O₂ Développement ;
- les partenaires du réseau O₂,
- des prestataires techniques intervenant dans la gestion des données,
- les agences O₂ du réseau le cas échéant.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les PARTICIPANTS au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;

- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à limitation de traitement ;
- d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les PARTICIPANTS au JEU sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits, les PARTICIPANTS au JEU sont invités à contacter :

O₂
Service Protection des Données Personnelles
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les PARTICIPANTS sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au JEU. Par conséquent, les PARTICIPANTS qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU ou avant l'attribution de leurs lots seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

La participation au JEU implique pour tous les PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au

présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le compte Facebook de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.facebook.com/jentreprendsavecO2/> pendant toute la durée du JEU. Le règlement complet peut également être communiqué pendant toute la durée du JEU, à titre gratuit, sur simple demande écrite formulée auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE, à l'adresse suivante :

O₂
Service juridique
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, sous réserve d'être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et dans la limite d'une seule demande par PARTICIPANT.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIETE ORGANISATRICE. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au JEU doivent être formulées par écrit, au plus tard le mardi 17 mars 2021 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

O₂
Service juridique
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533
72055 Le Mans Cedex 02.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

Fait au Mans, le 04/03/2021

Guillaume RICHARD